

privilège soulevée le 3 mars et il a signalé que l'Orateur avait rendu une décision à ce sujet ce jour-là. Je fais remarquer au député, ainsi qu'au ministre s'il veut bien prêter l'oreille un instant, que nous n'avions rien qui puisse étayer l'argument avancé le 3 mars par des députés de ce côté-ci de la Chambre, vu que nous ne disposons pas à ce moment-là des éléments de preuve voulus. Ce n'est que plus tard que nous avons constaté que les témoignages rendus au comité de la défense justifiaient nos arguments de ce côté-ci de la Chambre.

L'Orateur ayant rendu une décision là-dessus, nous ne devrions plus en parler, nous suggère le député de Vancouver-Quadra. Ce n'est pas la première fois qu'on a soulevé la question de privilège à la Chambre à propos de l'attitude du député aux comités. Nous disposons maintenant des renseignements. Que lui ou quelqu'un d'autre recommande d'abandonner cette question, le fait demeure que le rapport consigné au hansard du 3 mars ainsi que les témoignages déposés également le 3 mars devant le comité de la défense établissent que le député a menti à la Chambre.

M. Forrestall: Monsieur le président, si vous me permettez de dire encore quelques mots sur la question de privilège, je vous dirai qu'à mon avis la crédibilité y est pour quelque chose. Je rappelle au député de Vancouver-Quadra, par vos bons offices, monsieur le président, que non seulement les vis-à-vis font de l'obstruction systématique cet après-midi, mais comme il est consigné au hansard du 6 avril, aux trois-quarts de la colonne de gauche, de la page 14613, le représentant de Vancouver-Quadra, parlant à l'appel d'une motion portant production de documents durant l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire, a dit:

Monsieur l'Orateur, juste avant de prendre la parole, pendant que j'écoutais les propos du député de Leeds (M. Matheson), j'ai remarqué quelque chose d'assez étrange à la Chambre. Ayant regardé autour de moi, j'ai constaté que ce qui n'allait pas, c'est que nous n'étions honorés de la présence d'aucun conservateur.

M. le président: A l'ordre. La remarque que fait présentement le député s'éloigne certainement quelque peu du rappel au Règlement. La question dont le comité est saisi...

M. Forrestall: Je parlais de la question de privilège, monsieur le président.

M. le président: Il s'agit pour le comité d'établir si l'expression du député d'Edmonton-Strathcona est conforme au décorum parlementaire. Il appartient au président de se

prononcer là-dessus. Si les députés ont terminé leurs remarques la présidence est maintenant prête à rendre une décision.

M. Nugent: Monsieur le président...

M. le président: Si les députés veulent continuer je vais céder la parole au représentant de Halifax.

M. Forrestall: Monsieur le président, je ne lève pas pour me prononcer sur le rappel au Règlement, mais pour poser la question de privilège. Je croyais que Votre Honneur traiterait de la question de privilège soulevée par le député de Vancouver-Quadra, après le rappel au Règlement. Je parle de crédibilité. C'est une question de privilège, et s'il faut que je la pose, c'est exactement ce que je vais faire.

J'ai cité les observations de l'honorable représentant pendant l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire. Comme en fait foi le hansard du même jour à la page 14636, colonne de droite au bas de la page, le député de Vancouver-Quadra a dit:

J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. A une étape de la procédure au comité...

Il fait allusion à une séance du comité qui a eu lieu plus tôt dans l'après-midi.

...nous ne pouvions trouver un seul conservateur dans toute la Chambre; il n'y a donc rien de mal, je pense, à ce qu'un membre du cabinet s'acquitte de ses fonctions à l'extérieur de la Chambre.

Voici à quel sujet je pose la question de privilège. Le député prend la parole actuellement au sujet d'un rappel au Règlement, lui qui a justement fait, il y a dix jours, le même faux pas.

M. Nugent: Monsieur le président, je suis persuadé que le député de Vancouver-Quadra avait reçu instruction de s'agiter comme il l'a fait, mais s'il avait pris la peine de m'écouter hier, il aurait entendu mon explication sur la technique du mensonge démesuré. Comme on peut le voir à la page 15022 du hansard, j'ai montré dans quel ordre d'idée j'avais employé cette expression à la Chambre. Voici ce que j'ai dit:

D'abord, pour faire comprendre ce que je veux dire par la technique du mensonge démesuré, je signale qu'il n'est pas nécessaire de mentir directement. En fait, quelques-unes des méthodes les plus astucieuses n'ont nullement recours au mensonge, bien qu'elles utilisent sûrement des demi-vérités. L'idée, c'est de s'assurer qu'on ignore les faits ou si on les connaît, qu'ils soient au moins embrouillés ou enfouis sous de faux arguments.

Le député invoque le Règlement parce que le langage utilisé n'est pas parlementaire. Je